

**DEPARTEMENT  
du HAUT-RHIN**

**ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH**



Membres du Conseil nommés : 29.  
Membres du Conseil encore  
en fonction : 29.

**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH  
du Mardi 06 avril 2021 à 19h30  
en visioconférence**

L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni en visioconférence, après convocation légale en date du 23 mars deux mille vingt et un, affichée en Mairie le 23 mars deux mille vingt et un.

**Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,**

**Les membres du Conseil Municipal,  
Présents : 23.**

Madame Isabelle PI, Première Adjointe, Monsieur Didier LEMAIRE, Adjoint, Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe, Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Madame Nathalie BRAUN, Madame Sonia STEIN, Madame Véronique BAUR, Madame Virginie EILER, Madame Marielle THOMANN, Monsieur Halil KOCADURDU, Monsieur Jean-Michel HELL, Madame Laurence BIHR, et Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA.

**Excusés : 05 dont 05 procurations.**

Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, ayant donné procuration à Monsieur AITA, Adjoint, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, ayant donné procuration à Madame FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Emile WYBRECHT, Conseiller Municipal Délégué, ayant donné procuration à Monsieur HEILIGENSTEIN, Monsieur Franco GIANNANDREA, ayant donné procuration à Monsieur JANDER, Maire, et Madame Gaëlle ZIMMERMANN, ayant donné procuration à Madame BIHR.

**Absent : 01.**

Monsieur Soydan KURUN.

**Participant :**

Monsieur Lionel CRISEO, Directeur Général des Services, et Mme Sandrine JENN, Directrice Générale Adjointe.  
Presse : DNA, l'Alsace.

Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de la crise sanitaire actuelle et du couvre-feu en vigueur, la tenue du Conseil Municipal a lieu en visioconférence. La séance est également retransmise sur la page Facebook de la Ville, afin qu'elle soit rendue publique, comme le prévoit l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation de Procès-verbal de la séance en date du 14 décembre 2020.
- III. Délégation de compétences – Compte-rendu.
- IV. Finances :
  - 1) Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.
  - 2) Approbation du Compte Administratif et de l'Affectation des Résultats 2020.
  - 3) Exonération de loyer du Camping Municipal « Les Acacias ».
  - 4) Exonération de loyer du Cinéma « Palace Lumière ».
  - 5) Vente d'un véhicule.
- V. Personnel :
  - 1) Actualisation de la provision concernant l'indemnisation du Compte Epargne Temps.
  - 2) Modification du Plan des Effectifs.
- VI. Projets/Partenariats :
  - 1) Délégation de Service Public pour la Fourrière Municipale – Choix du Délégué.
  - 2) Désignation des membres de la Commission Fleurissement.
- VII. Technique.
  - 1) Transfert de propriété de la Caserne des Sapeurs-Pompiers par le Service Territorial d'Incendie et de Secours, au profit de la Ville d'Altkirch.
  - 2) Acceptation du protocole transactionnel avec les Consorts GOMES et GRENTZINGER.
- VIII. Communication.

Monsieur le Maire aborde cette séance avec une configuration particulière au vu de la crise sanitaire que nous traversons. Elle se déroule en visioconférence avec la présence en Salle des Séances, de Monsieur ITTY, Adjoint aux Finances et à l'Urbanisme, de Monsieur CRISEO, Directeur Général des Services, de Madame JENN, Directrice Générale Adjointe des Services, ainsi que de Madame BLENNER et Monsieur MULLER, qui se chargeront de l'assistance technique.

Les élus suivent donc cette réunion à distance, via l'application Zoom, d'où ils pourront s'exprimer. Le système de vote à distance a été retenu, il se réalisera via le smartphone de chaque élu.

Monsieur le Maire salue les membres de la Presse, qui assistent à cette séance également à distance, ainsi que le public qui la suivra par l'intermédiaire de la page Facebook.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la réunion est retranscrite directement sur la page Facebook.

Monsieur le Maire précise qu'il désigne Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, pour des raisons de commodités, vu qu'il suit la séance en présentiel.

Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse ses sincères condoléances à Madame Sonia STEIN, Conseillère Municipale, pour le décès de son père et à Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, pour le décès de sa belle-mère.

Il adresse également à Monsieur DEPIERRE, ses vives félicitations pour la naissance de sa petite-fille, prénommée Zélie.

Monsieur le Maire explique que cette session portera essentiellement sur la situation financière de la Ville avec l'examen du Compte Administratif puis son vote. L'objectif est de maîtriser l'endettement sans alourdir la pression fiscale.

Le Débat d'Orientations Budgétaires sera présenté au vu du prochain Budget Primitif, qui sera voté la semaine prochaine.

La situation de la crise sanitaire actuelle nous oblige à un 3<sup>ème</sup> confinement. De ce fait, Monsieur le Maire décide de réactiver la cellule de crise gérée par Monsieur LEMAIRE, Adjoint. De nouvelles décisions devront être prises, dans les jours à venir, sur l'organisation des manifestations.

Notre stratégie : Mettre le « paquet » sur notre Centre de vaccination, qui ne cesse d'augmenter en puissance.

Monsieur le Maire précise que celui-ci est le 4<sup>ème</sup> Centre de vaccination ouvert dans le Haut-Rhin.

Le nombre de vaccination est en nette progression, 500 puis 1500 et à compter du 12 avril 3000 vaccinations par semaine. Le but de cette démarche est que nous puissions rapidement retrouver une vie normale.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il a une pensée pour les commerçants dits non essentiels et les restaurateurs.

Il est impératif de vacciner au maximum la population. Les agents municipaux sont très engagés dans cette démarche, tout comme ceux de la Communauté de Communes Sundgau, les médecins et les infirmières libérales autour de Madame SINGHOFF, Adjointe, ainsi que les bénévoles de la Réserve Communale de la Sécurité Civile autour de Monsieur LEMAIRE, Adjoint.

Monsieur le Maire tient à remercier toutes ces personnes pour leur engagement.

L'Agence Régionale de Santé et le Préfet savent qu'ils peuvent compter sur notre Centre de vaccination.

Deux objectifs sont fixés, notamment la réouverture de la Piscine Municipale, qui avait été tenue l'an passé, comme l'animation dans la Ville lors des Fêtes de fin d'année. Des

manifestations étonnantes seront proposées pour cet été, dès que notre vie en société nous le permettra.

La perspective est de sortir de ce tunnel dans les temps prochains et le plus rapidement possible.

Nos projets avancent :

- Le Parc public derrière la Mairie sera magnifique et romantique. Il pourra être inauguré dès les semaines à venir. Les Altkirchois pourront en profiter dès l'arrivée des beaux jours.
- Les travaux du Pôle de Services à vocation sociale et scolaire à l'ancienne Ecole maternelle « Les Tilleuls » vont bientôt démarrer. Le Centre d'Information et d'Orientation, l'Association des Femmes en détresse, le Centre Médico-Social, la Maison des Adolescents, et éventuellement le Centre Médico Psycho Pédiatrique, seront accueillis dans ces nouveaux locaux. Ce Pôle proposera également des locaux pour les Associations. C'est un gros projet.
- Les travaux de la Place de la République vont également commencés.

Beaucoup de nouveautés à Altkirch cette année avec notre budget, sans alourdir la pression fiscale. Nous faisons preuve d'inventivité et nous pouvons nous appuyer sur des partenariats avec le Département, la Région, ou la Communauté de Communes Sundgau, etc..., comme le Plan de relance ou le dispositif du Programme d'Aides des Petites Villes de demain.

Ces plans d'action mettent en œuvre notre programme « Altkirch 2030 », en construisant ensemble la Ville moderne, durable et connectée que nous attendons.

Aujourd'hui, nous allons avoir un regard sur la situation financière de la Ville avec l'étude du Compte administratif et procéder à son approbation.

### **POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2020.**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 3. DELEGATION DE COMPETENCES – COMPTE-RENDU.**

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, il a été procédé à la liquidation des marchés et avenants suivants :

#### **1. ENTRETIEN COURANT ET MESURE DE DEBIT DE PRESSION DES POTEAUX D'INCENDIE.**

Approbation d'un accord-cadre pour un montant maximum de 17 000€ HT par an reconductible 3 fois soit 68 000,00€ HT pour 4 ans.

Titulaire du marché : VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX REGION EST de 57003 METZ CEDEX 01.

## **2. FOURNITURE D'UN VEHICULE UTILITAIRE 100% ELECTRIQUE ET D'UN SYSTEME D'ARROSAGE (ENERGIE ELECTRIQUE RACCORDEE AU VEHICULE).**

Lot 01 : Fourniture d'un véhicule utilitaire 100% électrique :  
Approbation d'un marché pour un montant de 26 503.33 € HT.  
Titulaire du marché : GOUPIL INDUSTRIE de 47320 BOURRAN

Lot 02 : Fourniture d'un système d'arrosage (énergie électrique raccordée au véhicule) :  
Approbation d'un marché pour un montant de 6 470.00€ HT.  
Titulaire du marché : CONCEPTS ET COLLECTIVITES de 78130 LES MUREAUX.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra faire un état des lieux de nos bâtiments pour mettre des actions correctives en place, afin d'avoir des bâtiments économes en énergie. Monsieur WYBRECHT pilote ce dossier d'une main de maître.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des réunions de quartiers seront organisées dès que possible. C'est très important pour les élus d'être en lien direct avec la population. Par exemple, les habitants nous avaient fait remonter le fait que le système d'arrosage faisait beaucoup de bruit. Une intervention a été faite, le nouveau goupil devrait diminuer la nuisance sonore.

## **3. TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE « LES TILLEULS » EN POLE DE SERVICES A VOCATION SCOLAIRE ET SOCIALE.**

Lot 1 : Mission de contrôle technique :  
Approbation d'un marché pour un montant de 5 330.00€ HT.  
Titulaire du marché : APAVE ALSACIENNE de 68056 MULHOUSE CEDEX.

Lot 2 : Mission de coordination sécurité protection de santé (Niveau 2) :  
Approbation d'un marché pour un montant de 2 688.00€ HT.  
Titulaire du marché : DEKRA INDUSTRIAL de 68440 HABSHEIM.

## **4. AUDITS ENERGETIQUES APPROFONDIS DE BATIMENTS COMMUNAUX D'UNE SURFACE DE PLUS DE 1 000 M<sup>2</sup>.**

Approbation d'un marché pour un montant de 26 228.13 € HT.  
Titulaire du marché : AD3E de 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.

## **5. MARCHE DE PRESTATION TECHNIQUE ET SONORISATION, ECLAIRAGE ET VIDEO – MISES EN SCENES AUDIOVISUELLES DES SITES DE LA FORET ENCHANTEE 2020.**

➤ Approbation des avenants suivants :

Avenant n°01 : Pour la mise en lumière de la Place de la Halle au Blé suite à l'annulation de la manifestation de la patinoire de plein air liée aux restrictions sanitaires de la COVID – 19 pour un montant de 8 315.00€ HT.

Nouveau montant du marché : 72 130.60€ HT.  
Titulaire du marché : PFL EVENTS de 25550 BAVANS.

Avenant n°02 : Pour la location supplémentaire de coffrets électriques pour un montant de 1 800.00€ HT.

Nouveau montant du marché : 73 930.  
TPS) de 68270 WITTENHEIM.

## **6. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE L'EGLISE ET CREATION D'UN CHEMINEMENT ENTRE LE PARKING CRAC ET LA RUE DES REMPARTS.**

- Approbation de l'avenant suivant :

Avenant n°04 (négatif) : Pour recadrer le montant de la rémunération de l'entreprise suite à la non-réalisation d'une prestation pour un montant de 14 658.66 € HT.

Nouveau montant du marché : 370 834.59€ HT.  
Titulaire du marché : TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER (TPS) de 68270 WITTENHEIM.

## **7. AMENAGEMENT D'UN PARC PUBLIC - LOT 02 SERRURERIE.**

- Approbation de l'avenant suivant :

Avenant n°01 (négatif) : Pour la réduction du bardage suite à un avis des ABF pour un montant de 3 613.20€ HT.

Nouveau montant du marché : 56 352.55€ HT.  
Titulaire du marché : KLEIBER de 68720 ILLFURTH.

## **POINT 4. FINANCES.**

### **4.1 Approbation du Compte Administratif et de l'Affectation des Résultats 2020.**

En vertu de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que Monsieur Fabien ITTY assure la Présidence. L'Assemblée admet cette proposition et désigne Monsieur Fabien ITTY comme Président de séance.

Prenant la parole, Monsieur Fabien ITTY expose que le Compte Administratif Ville de l'exercice 2020 se solde par un excédent global de clôture de : 2 996 609,83 € (Fonctionnement : excédent : 2 501 899,82 € - Investissement : excédent : 494 710,01 €).

Néanmoins et compte tenu des reports de recettes de 1 754 270,00 euros et des reports de dépenses de 3 491 735,00 euros, le Compte Administratif 2020 présente un déficit en Investissement de 1 242 754,99 euros et un résultat excédentaire de Fonctionnement de 2 501 899,82 euros, soit un excédent global de 1 259 144,83 euros.

Puis le Conseil Municipal se fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après que Monsieur le Maire de la Ville d'Altkirch ait quitté la salle, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 1 personne n'ayant pas pris part au vote,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire de la Ville d'ALTKIRCH a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Ville en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

**PROCEDE** au règlement définitif du Budget de l'exercice 2020 ;

**FIXE** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2020		Résultat à la clôture de 2020	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
<b>Section d'Investissement</b>	0,00	112 427,96	2 745 762,64	3 128 044,69	0,00	494 710,01
<b>Section De Fonctionnement</b>	0,00	1 196 369,68	7 180 957,53	8 486 487,67	0,00	2 501 899,82
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>1 308 797,64</b>	<b>9 926 720,17</b>	<b>11 614 532,36</b>	<b>0,00</b>	<b>2 996 609,83</b>

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

**ARRETE** à la somme de 3 491 735,00 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées, et à la somme de 1 754 270,00 €, le montant des recettes restant à percevoir qui seront repris lors du vote du Budget Primitif 2020 au titre des reports,

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés,

**APPROUVE** les propositions d'affectations suivantes :

Les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

➤ INVESTISSEMENT :

Excédent antérieur	112 427,96 €.
Excédent de l'exercice	382 282,05 €.
Report de Dépenses	3 491 735,00 €.
Report de Recettes	<u>1 754 270,00 €.</u>

Déficit de la Section d'investissement 1 242 754,99 €.

➤ FONCTIONNEMENT :

Excédent de l'exercice 2020	305 530,14 €.
Excédent antérieur	<u>1 196 369,68 €.</u>

Excédent global de Fonctionnement 2 501 899,82 €.

A affecter au compte 1068 (besoin de financement de la section d'investissement) :  
1 242 754,99 €.

Disponible à affecter au compte 002 (excédent antérieur reporté) : 1 259 144,83 €.

Monsieur ITTY, Adjoint, tient à remercier Madame ALTHUSER, Responsable des Finances et des Ressources Humaines, pour le travail réalisé.

Monsieur ITTY précise que la pandémie a réduit nos dépenses de fonctionnement (Fête Nationale du 14 juillet, Fête de la musique, Patinoire, etc..).

La Taxe d'Habitation va disparaître après 2023, la perte de cette recette sera compensée par la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

L'Épargne brute représente la différence entre les recettes de fonctionnement et d'investissement et permet de financer en partie l'investissement. C'est le premier indicateur financier du Budget. Le niveau d'endettement de la Ville est en baisse depuis 2014. Le ratio est égal à 8,04. Il nous faudrait donc 8,04 ans pour rembourser l'état de notre dette.

L'Épargne nette correspond à la différence entre l'Épargne brute et le Coefficient du remboursement de la dette. Elle représentait 307.000 € en 2020.

Le Taux d'Épargne Brut doit être au minimum à 10%, ce qui représente un seuil d'alerte.

Il correspond à 18,7 % pour Altkirch. La moyenne nationale est de 13 %. La situation financière de la Ville est correcte et Monsieur ITTY insiste sur le fait qu'il reste attaché à ce qu'elle le reste.

Monsieur le Maire indique qu'il est intéressant de voir que l'endettement diminue et que la pression fiscale est stable.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur ITTY pour ce travail, qui a permis à tout le monde de comprendre cet exercice.

#### **4.2 Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.**

##### **Introduction :**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.



➤ **Élément de contexte économique :**

**L'International et l'Europe :**

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2 -ème vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

**La France :**

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande

ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire: l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les

années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2<sup>-ème</sup> confinement s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

➤ **Élément des collectivités locales :**

**La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC :**

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

### **La réforme de la Taxe d'Habitation :**

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

### **Les autres mesures relatives à la LFI 2021 :**

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);

- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19.

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

- **Les règles de l'équilibre budgétaire :**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

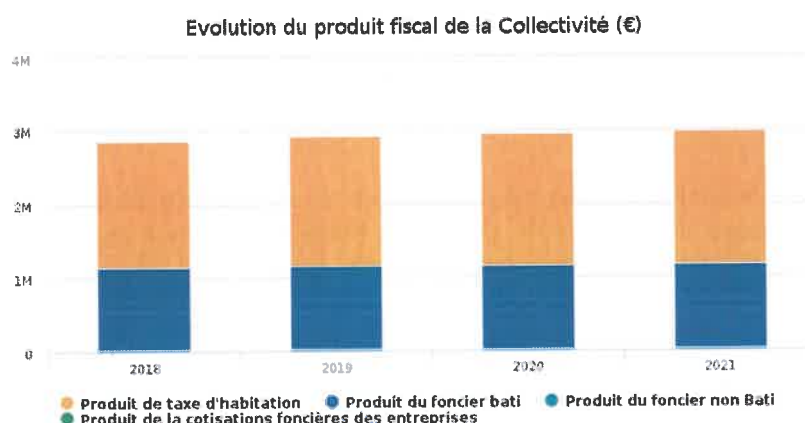
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 1. Les recettes de la collectivité :

### 1.1 La fiscalité directe :

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2021 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 492 755 € soit une évolution de 0,2 % par rapport à l'exercice 2020.

### Le Levier fiscal de la Collectivité :

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité :

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	2 894 549 €	2 958 857 €	3 010 592 €	3 016 613 €	0,2 %

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Reversement EPCI	2 283 654 €	2 464 090 €	2 487 780 €	2 487 780 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 176 649 €	1 130 938 €	1 062 524 €	1 089 307 €	2,52 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>6 354 852 €</b>	<b>3 553 885 €</b>	<b>6 560 896 €</b>	<b>6 593 700 €</b>	<b>0,5 %</b>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

### L'effort fiscal de la commune :

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national.

Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2020 (données 2021 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.28.

La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus élevée que les autres communes et dispose en conséquence de moins de marges de manœuvre que les autres communes de sa strate afin de faire évoluer sa fiscalité.

### Evolution de la fiscalité directe :

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base TH	7 576 613 €	7 791 133 €	7 927 085 €	0 €	-100 %
Taux TH	22,77 %	22,77 %	22,77 %	22,77 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>1 725 195 €</b>	<b>1 774 041 €</b>	<b>1 790 007 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-100 %</b>

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base FB	8 722 513 €	8 875 915 €	9 096 694 €	9 114 887 €	0,2 %
Taux FB	12,83 %	12,57 %	12,57 %	25,74 %	0 %
<b>Produit FB</b>	<b>1 119 098 €</b>	<b>1 115 703 €</b>	<b>1 129 091 €</b>	<b>2 346 172 €</b>	<b>108 %</b>

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base FNB	41 087 €	53 532 €	54 087 €	54 282 €	0,2 %
Taux FNB	58,5 %	58,5 %	58,5 %	58,5 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>24 036 €</b>	<b>31 316 €</b>	<b>31 692 €</b>	<b>31 755 €</b>	<b>0,2 %</b>

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Produit TH	1 725 195 €	1 774 041 €	1 790 007 €	0 €	-100 %
Produit TFB	1 119 098 €	1 115 703 €	1 129 091 €	2 346 172 €	0,2 %
Produit TFNB	24 036 €	31 316 €	31 692 €	31 755 €	0,2 %
Compensation réforme TH	0 €	0 €	0 €	638 686 €	- %
Rôles complémentaires	26 220 €	37 797 €	59 802 €	0 €	1,02 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>2 894 549 €</b>	<b>2 958 857 €</b>	<b>3 010 592 €</b>	<b>3 016 613 €</b>	<b>0,2 %</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal :

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 437 870 € en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

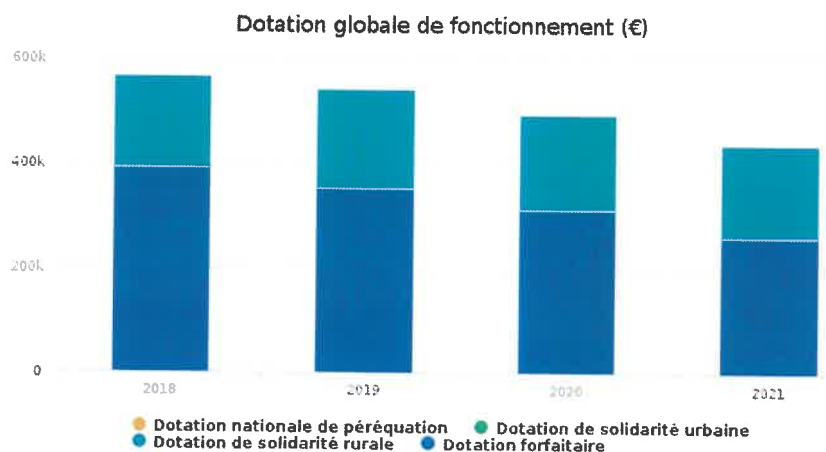
- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières



années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

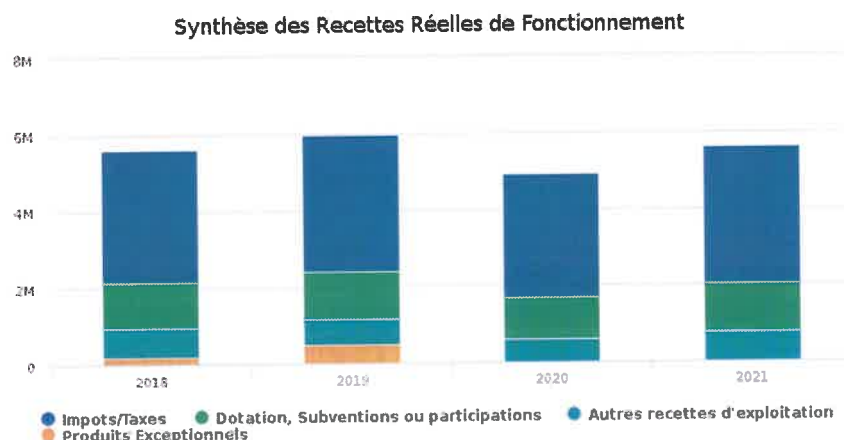


### Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement :

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Dotation forfaitaire	390 614 €	352 113 €	313 020 €	261 273 €	-16,53 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Rurale	176 587 €	188 398 €	182 202 €	176 597 €	-3,08 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>567 201 €</b>	<b>540 511 €</b>	<b>495 222 €</b>	<b>437 870 €</b>	<b>-11,58 %</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

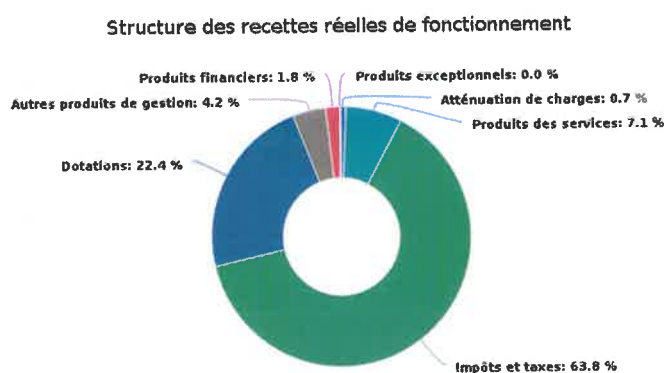
#### La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement :



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	6 354 852 €	6 553 885 €	6 560 896 €	6 593 700 €	0,5 %
Dotations, Subventions ou participations	1 220 531 €	1 216 834 €	1 087 131 €	1 255 143 €	15,45 %
Autres Recettes d'exploitation	759 564 €	693 204 €	613 972 €	770 773 €	25,54 %
Produits Exceptionnels	189 973 €	472 888 €	0 €	0 €	- %
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 524 920 €</b>	<b>8 936 811 €</b>	<b>8 261 999 €</b>	<b>8 619 616 €</b>	<b>4,33 %</b>
Évolution en %	-	4,83 %	-7,55 %	4,33 %	-

### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement :

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 619 616 €.



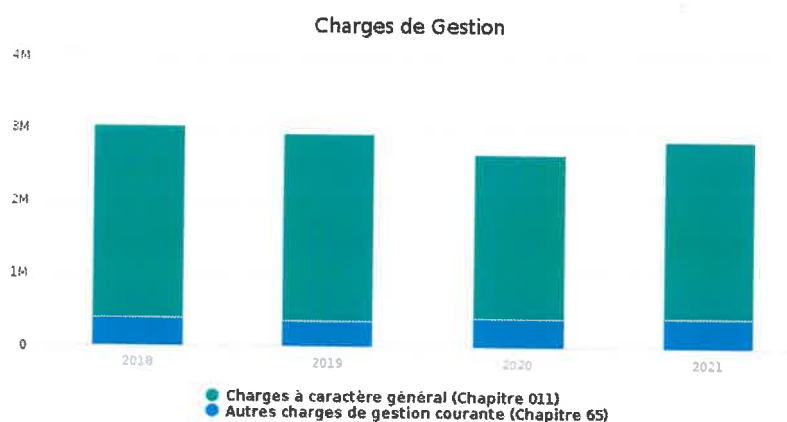
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 64 % de la fiscalité directe ;
- A 22 % des dotations et participations ;
- A 7 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4 % des autres produits de gestion courante ;
- A 2 % des produits financiers ;
- A 1 % des atténuations de charges.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement :

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante :

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 39,39 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 41,14 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2021, évolueraient de 7,54 % entre 2020 et 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges à caractère général	2 654 280 €	2 583 780 €	2 257 209 €	2 450 000 €	8,54 %
Autres charges de gestion courante	390 702 €	352 660 €	406 292 €	414 418 €	2 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>3 044 982 €</b>	<b>2 936 440 €</b>	<b>2 663 501 €</b>	<b>2 864 418 €</b>	<b>7,54 %</b>
Évolution en %	-	-3,56 %	-9,29 %	7,54 %	-

### 2.2 Les charges de personnel :

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.

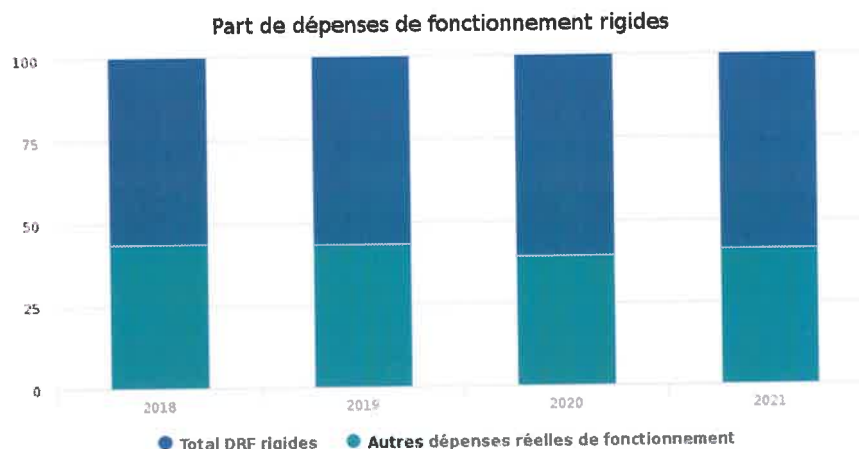


Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Rémunération titulaires	1 467 682 €	1 525 446 €	1 590 922 €	1 600 750 €	0,62 %
Rémunération non titulaires	333 949 €	397 132 €	333 356 €	335 415 €	0,62 %
Autres Dépenses	1 641 500 €	1 734 046 €	1 802 698 €	1 813 835 €	0,62 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 443 131 €</b>	<b>3 656 624 €</b>	<b>3 726 976 €</b>	<b>3 750 000 €</b>	<b>0,62 %</b>
Évolution en %	-	6,2 %	1,92 %	0,62 %	-

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité :

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

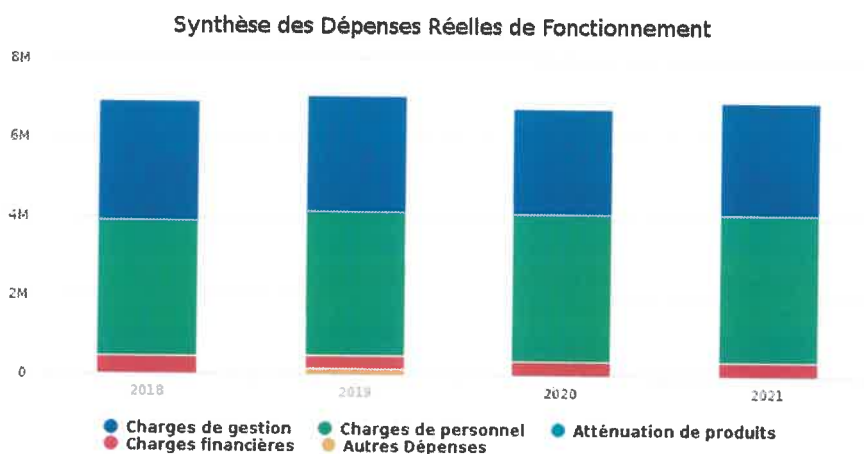
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.



## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement :

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 2,96 % par rapport à 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.

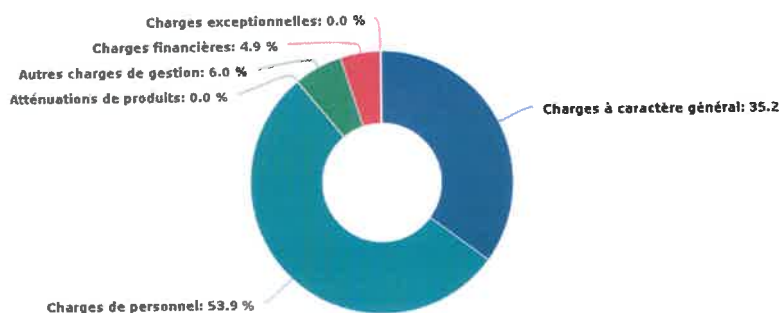


Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	3 044 982 €	2 936 440 €	2 663 501 €	2 864 418 €	7,54 %
Charges de personnel	3 443 131 €	3 656 624 €	3 726 976 €	3 750 000 €	0,62 %
Atténuation de produits	966 €	470 €	2 057 €	2 057 €	0 %
Charges financières	444 378 €	348 799 €	368 771 €	344 074 €	-6,7 %
Autres dépenses	343 €	137 883 €	1 253 €	2 000 €	59,62 %
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 933 800 €</b>	<b>7 080 216 €</b>	<b>6 762 558 €</b>	<b>6 962 549 €</b>	<b>2,96 %</b>
Évolution en %	8,66 %	2,11 %	-4,49 %	2,96 %	-

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement :

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 962 549 €.

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



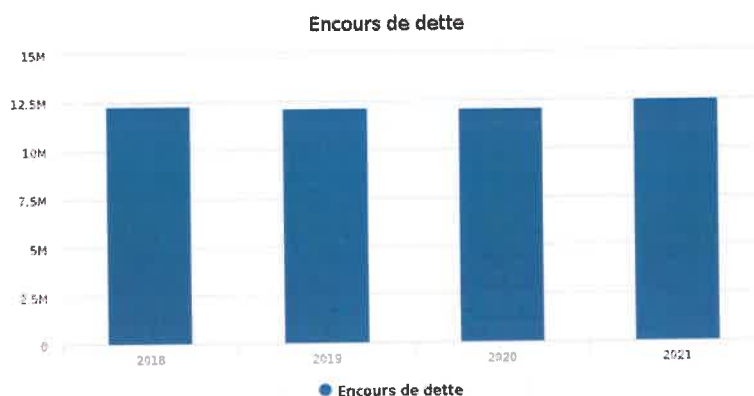
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,86% des charges de personnel ;
- A 35,19 % des charges à caractère général ;
- A 5,95 % des autres charges de gestion courante ;
- A 4,94 % des charges financières ;
- A 0,03 % des atténuations de produit ;
- A 0,03 % des charges exceptionnelles.

### 3. L'endettement de la collectivité :

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette :

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 12 504 074 €.



Les charges financières représenteront 4,94 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Emprunt Contracté	0 €	1 000 000 €	1 130 100 €	1 700 000 €	50,43 %

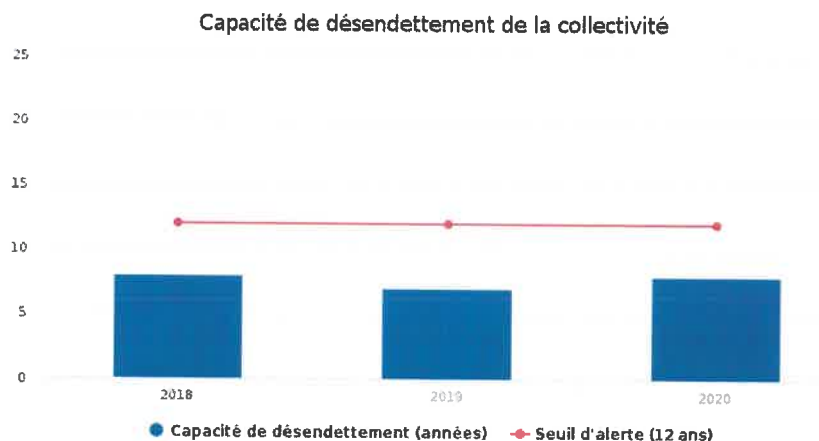
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Intérêt de la dette	450 875 €	408 180 €	375 161 €	344 074 €	-8,29 %
Capital Remboursé	1 223 381 €	1 143 682 €	1 194 133 €	1 268 607 €	6,24 %
<b>Annuité</b>	<b>1 674 756 €</b>	<b>1 552 362 €</b>	<b>1 569 794 €</b>	<b>1 612 681 €</b>	<b>2,73 %</b>
Encours de dette	12 280 865 €	12 136 714 €	12 072 681 €	12 504 074 €	3,57 %

### 3.2 La solvabilité de la collectivité :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



## 4. Les investissements de la collectivité :

### 4.1 Les épargnes de la collectivité :

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :



**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

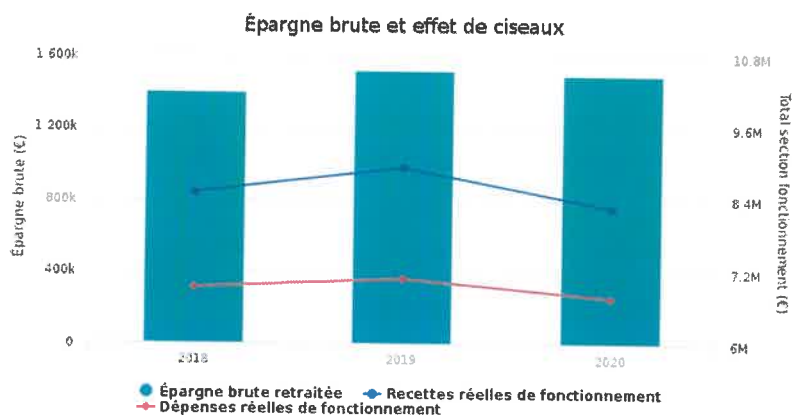
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 524 920	8 936 811	8 261 999	-7,55 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	189 973	472 888	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 933 800	7 080 216	6 762 558	-4,49 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	343	137 883	1 253	-
<b>Epargne brute</b>	<b>1 401 490</b>	<b>1 521 590</b>	<b>1 500 694</b>	<b>-1,37%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>16.44 %</b>	<b>17.03 %</b>	<b>18.16 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital de la dette	1 223 381 €	1 143 682 €	1 194 133 €	4,41%
<b>Epargne nette</b>	<b>177 609</b>	<b>377 408</b>	<b>306 061</b>	<b>-18,9%</b>
Encours de dette	12 280 865 €	12 136 714 €	12 072 681 €	-0,53 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>8,77</b>	<b>7,98</b>	<b>8,05</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



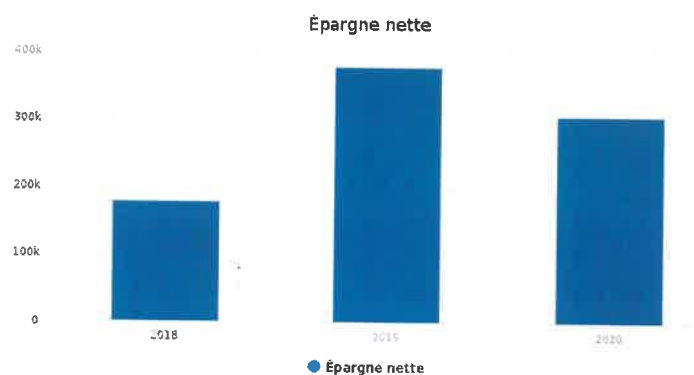
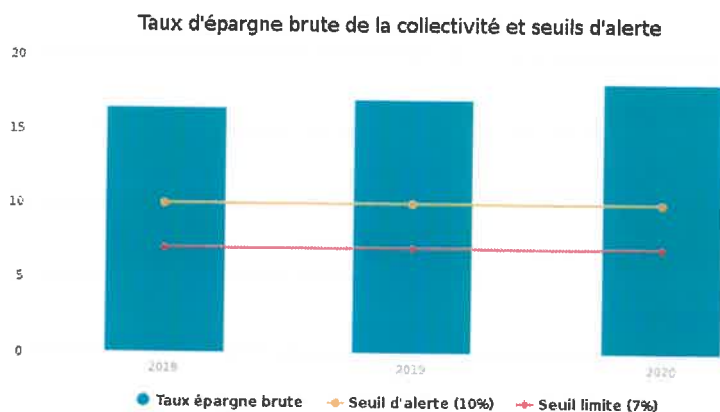


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



## 4.2 Les dépenses d'équipement :

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 additionné à d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	2 029 €	0 €
Immobilisations corporelles	173 165 €	0 €
Immobilisations en cours	1 124 313 €	1 556 393 €
Subvention d'équipements versés	156 931 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 456 438 €</b>	<b>1 556 393 €</b>

## 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021 :

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la collectivité.

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles (hors dette)	1 685 619 €	743 771 €	1 458 838 €	1 556 393 €
Remboursement de la dette	1 223 881 €	1 144 182 €	1 194 633 €	1 268 607 €
Dépenses d'ordres	55 986 €	45 547 €	92 291 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Dépenses d'investissement	2 965 486 €	1 933 500 €	2 745 762 €	2 825 000 €

Année	2018	2019	2020	2021
Subvention d'investissement	163 636 €	85 841 €	73 352 €	685 000 €
FCTVA	295 114 €	212 001 €	99 349 €	456 277 €
Autres ressources	1 313 283 €	1 218 270 €	1 406 860 €	0 €

Année	2018	2019	2020	2021
Opération d'ordre	512 612 €	755 109 €	418 484 €	0 €
Emprunt	0 €	1 000 000 €	1 130 100 €	1 700 000 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	1 657 067 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Total recettes d'investissement	2 284 645 €	3 271 221 €	3 128 145 €	4 498 344 €
Résultat n-1	-543 631 €	-1 225 292 €	112 528 €	0 €
Solde	-1 224 472 €	112 429 €	494 911 €	1 673 344 €

### 5. Les ratios de la Collectivité :

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	6 933 800	7 080 216	6 762 558	6 962 549
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - RRF € / hab.	8 524 920	8 936 811	8 261 999	8 619 616
4 - Dép d'équipement € / hab.	1682043	743771	1456438	1556393
5 - Dette / hab.	12 280 865	12 136 714	12 072 681	12 504 074
6 DGF / hab	2283654	2464090	2487780	2487499
7 - Dép de personnel / DRF	49,66 %	51,65 %	55,11 %	53,86 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	95,69 %	92,03 %	96,31 %	95,49 %
10 - Dép d'équipement / RRF	19,73 %	8,32 %	17,63 %	18,06 %
11 - Encours de la dette / RRF	144,06 %	135,81 %	146,12 %	145,07 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CPMF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CPMF élargi = la CPMF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

#### ❖ Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2016).

Communes de France Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

EPCI de France métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab.	311	227	165	345	110	241	35	34	99,6	31,8	70
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab.	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab.	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6

Telles sont les principales lignes directrices qui guideront notre action et le projet de Budget Primitif 2021 qui sera présenté à la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 est à présent ouvert.

Conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.

Monsieur ITTY, Adjoint, explique que le Rapport d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants. Il doit être présenté dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif.

La croissance du PIB mondial devrait chuter en 2020.

La crise sanitaire impacte de nombreux secteurs d'activité au niveau national. La reprise est compromise, du fait de la durée de la pandémie. Le Gouvernement a mis en place de nombreuses aides et un Plan de Relance.

Le Budget Primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité des recettes. Il n'y a plus de participation de la commune au FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

La réforme de la Taxe d'Habitation est une évolution majeure pour la fiscalité.

La Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse.

Monsieur le Maire précise que la Ville a perdu environ un million d'Euros en 10 ans. La Ville a été dans l'obligation de « serrer les boulons » dans tous les domaines.



L'année 2020 est une année atypique, car les dépenses budgétisées n'ont pas forcément été réalisées en raison de la pandémie. L'année 2021 sera touchée différemment.

L'objectif de 2021 se résume à la maîtrise des charges de personnel.

La Ville fera un emprunt de 1,7 millions d'Euros en 2021 pour financer les travaux de la Place de la République et du Pôle de Services à vocation sociale et scolaire, qui sont deux projets ambitieux. L'endettement sera réduit d'ici à 2026.

Toutes les subventions demandées ne sont pas comptabilisées dans le Budget Primitif. Si la Ville les obtient toutes, cela permettra de réduire l'emprunt.

Il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut limiter la fiscalité. La pression fiscale est importante sur Altkirch. La Taxe d'Habitation devrait disparaître d'ici 2023 et être compensée par l'Etat.

Altkirch connaît une grande stabilité fiscale depuis de nombreuses années. Deux ans auparavant, les habitants altkirchois ont même pu constater une baisse de la fiscalité, ce qui est rare.

Les taux de la Communauté de Communes Sundgau sont lissés sur 9 ans vers la baisse.

Monsieur ITTY explique que le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel. De ce fait, il ne nécessite pas de délibération.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur ITTY ainsi que Madame ALTHUSER, Responsable du Service des Finances et des Ressources Humaines, pour le travail accompli.

Aucune intervention complémentaire de la part des Elus, le débat est clos.

#### **4.3 Exonération de loyer du Cinéma « Palace Lumière ».**

Monsieur le Maire rappelle qu'en mai 2006, la Ville avait signé un contrat de location gérance avec la Société « Cinémas du Pays d'Ouche et de Perche » aux fins de définir les modalités de location de cet établissement.

En 2018, la Société a changé de dénomination et est devenue « Noé Cinémas Cinépop ».

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID-19, Monsieur le Maire proposait d'exonérer ladite société de loyer pendant la durée de la fermeture imposée par cette crise et de différer la facturation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 comme le demande la société dans un courrier qui lui a été adressé en date du 8 avril 2020.

Cette exonération avait été validée par le Conseil Municipal du 22 juin 2020.

Le Président de ladite société, dans un courrier du 18 décembre dernier, demandait à nouveau un geste au vu de la situation sanitaire actuelle.

Monsieur le Maire propose d'exonérer le Cinéma de loyer sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 1 personne n'ayant pas pris part au vote (Madame WILLME),**

**DECIDE** d'exonérer la Société « Noé Cinémas Cinépop » de loyer durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le cinéma « Palace Lumière » comptabilise plus de 120.000 entrées. Cependant, celui-ci connaît une baisse assez considérable de la fréquentation, dû à sa fermeture.

Monsieur le Maire espère que le Cinéma puisse réouvrir.

Madame MIRANDA, Adjointe, explique que le Cinéma ne peut pas prétendre au fond de la Région, car le bâtiment est propriété de la Ville d'Altkirch.

#### **4.4 Exonération de loyer du Camping Municipal « Les Acacias ».**

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2016, la Ville avait signé un contrat de délégation de service public avec la SARL les Acacias représentée par Madame Déborah DIETSCH aux fins de définir les modalités de gestion de cet établissement.

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID-19, Monsieur le Maire proposait d'exonérer ladite société de 50 % du montant de la redevance annuelle pour l'année 2020 comme le demandait la société dans un courrier qui lui a été adressé en date du 9 juin 2020.

Cette exonération lui a été accordée par délibération du 05 octobre 2020.

Par courrier du 03 décembre dernier, la gérante demandait, au vu de la situation sanitaire actuelle, un soutien de la Ville.

Monsieur le Maire propose d'exonérer pour l'année 2021 la redevance du camping de 50 %.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 1 personne n'ayant pas pris part au vote (Madame WILLME),**

**DECIDE** d'exonérer la SARL « Les Acacias » de redevance à hauteur de 50 % de la redevance annuelle 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire espère que le Camping puisse ouvrir pour cet été.

Madame WILLME, Conseillère Municipale, informe l'Assemblée, qu'elle rencontre un problème technique pour pouvoir accéder au vote.



#### **4.5 Vente d'un véhicule.**

La Ville d'Altkirch a acquis en 2017 un véhicule Citroën C4. Ce véhicule ne satisfait plus aux besoins de la Ville, aussi, il est proposé de rompre le contrat en leasing qui lie la Collectivité à ce véhicule et de le mettre en vente.

Pour faciliter cette mise en vente, la Ville propose de faire appel à WebEnchère, un prestataire de vente en ligne. Dans ce cadre, cette société sera chargée d'organiser la vente aux enchères en ligne de la Citroën C4. Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrits.

Le commissionnement de Web enchère est de 1 000 € HT à l'année, quel que soit le nombre de biens que la Ville décide de vendre sur le site.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et généreront pour la Ville une recette en toute transparence.

Pour les ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, Monsieur le Maire a été autorisé par délibération du 23 mai 2020 à prendre par décision la cession de matériels et mobiliers.

Au-delà de ce montant, il revient au Conseil Municipal de se prononcer. Pour mémoire, le véhicule est coté à 12 000 € à l'argus.

Monsieur le Maire propose de procéder à la mise en vente de la Citroën C4 qui ne répond plus aux besoins de la collectivité.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne la Citroën C4 tel qu'évoqué ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de la signature afférente à la vente de ce bien.

Monsieur le Maire explique que ce contrat en leasing grève les charges de fonctionnement.

Il précise que plusieurs biens mobiliers seront vendus cette année.

#### **POINT 5. PERSONNEL.**

##### **5.1 Actualisation de la provision concernant l'indemnisation du Compte Epargne Temps.**

**Considérant** la délibération n° 035 prise en Conseil Municipal du 05 juillet 2018, par laquelle l'Assemblée autorisait la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) au sein de la Ville d'ALTKIRCH, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3,

- Vu** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 modifiant le régime des provisions,
- Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 fixant les modalités de fonctionnement du CET ;
- Vu** les statuts de la Ville d'ALTKIRCH,
- Vu** l'Instruction comptable M57 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu** la délibération du 05 juillet 2018 relative à la mise en place et au fonctionnement du CET pour les agents de la Ville,
- Vu** la délibération du 22 juin 2020 constituant une provision pour le financement du CET,

**Considérant** les modalités d'utilisation du CET, comme suit :

**Utilisation du compte épargne temps :**

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égale à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés. En outre, il peut utiliser, sous forme de congé, tout ou partie de son CET dès le premier jour épargné.

**Compensation financière et/ou prise en compte au titre de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) au-delà de 15 jours cumulés:**

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- Les jours épargnés n'excédant pas 15 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés;
- Pour les jours épargnés excédant ce seuil de 15 jours, le fonctionnaire titulaire dispose de 3 options et l'agent non titulaire de 2 options à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

**Les 3 options du fonctionnaire titulaire au-delà de 15 jours inscrits au CET :**

Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précités, le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- Une prise en compte au sein du régime RAFP dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi compensés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;
- Une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;
- Un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix du fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont pris en compte au sein du régime RAFP.

**Les 2 options de l'agent non titulaire au-delà de 15 jours inscrits au CET :**

Pour les seuls jours excédants le seuil de 15 jours précité, l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- Une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;
- Un maintien des jours sur le CET.

**Considérant** les montants d'indemnisation fixés comme suit :

Catégorie	Montant d'indemnisation
A	135 € brut par jour
B	90 € brut par jour
C	75 € brut par jour

Par délibération du 22 juin 2020, l'Assemblée provisionnait une somme de 18 165 euros au budget principal de la Ville, en vue de financer les jours cumulés au sein du CET.

**Considérant** que le nombre de jours épargnés au titre du CET s'établit comme suit, au 07 janvier 2021:

Grade	Nombre de jours épargnés au 07/01/2021 et ouverts à une indemnisation	Montant de l'indemnisation en application des barèmes précités
A	59	7 965 €
B	109	9 810 €
C	130	9 750 €
Total		27 525 €

**Considérant** qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Objet de la provision	Montant de la provision constituée au 01/01/2021	Risque au 01/01/2021	Proposition d'actualisation de la provision		Montant total de la provision constituée
			Reprise / complément	Montant	
Indemnisation du CET	18 165 €	27 525 €	Complément	9 360 €	27 525 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'actualisation de la provision au budget principal de la Ville au vue de financer les jours cumulés au sein du Compte Epargne Temps, comme suit :

- compléter la provision effectuée, conformément à la délibération n° 045 du 22 juin 2020 susmentionnée, afin d'obtenir 27 525 € de provision ;
- approuver l'actualisation de la provision ;
- de l'autoriser ou d'autoriser son Adjoint délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 1 personne n'ayant pas pris part au vote (Madame WILLME),**

**DECIDE** de compléter la provision effectuée, conformément à la délibération n° 045 du 22 juin 2020 susmentionnée, afin d'obtenir 27 525 € de provision,

**APPROUVE** l'actualisation de la provision ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

## **5.2 Modification du Plan des Effectifs.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la promotion interne, il y a lieu de pratiquer à la modification du plan des effectifs :

- Création d'un poste d'Attaché, à temps complet, à compte du 1<sup>er</sup> mai 2021

Les crédits budgétaires nécessaires à l'ouverture de ce poste sont suffisants et figurent au Budget Primitif - Chapitre 012 – de l'exercice 2021.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 1 personne n'ayant pas pris part au vote (Madame WILLME),**

**APPROUVE** la modification du Plan des Effectifs comme énoncé ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle embauche, mais d'une promotion interne pour une personne du Centre Technique Municipal. Lorsqu'un agent fera valoir ses droits à la retraite, son remplacement ne sera plus systématique.

## **POINT 6. PROJETS / PARTENARIATS.**

### **6.1 Délégation de Service Public pour la Fourrière Municipale – Choix de Déléataire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention de délégation de service public pour la fourrière municipale contractualisée avec la Société JOSSERON d'ILLZACH est arrivée à son terme le 18 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en date du 05 octobre 2020, elle a pris la décision d'engager une nouvelle consultation sous la forme d'une délégation de service public – Procédure simplifiée en application des dispositions prévues par les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales - Ordonnance n°2018 – 1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

➤ Déroulement de la procédure :

- En date du 12 novembre 2020, un avis de publicité a été adressé dans un journal d'annonces légales ainsi que sur une plateforme de dématérialisation.

- La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 11 décembre 2020.
- En date du 14 décembre 2020, la Commission de délégation de service public s'est réunie afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des 2 candidatures reçues dans les délais. Il s'agit de :
  - 1.DEPANNAGE JOSSERON de 68110 ILLZACH
  - 2.DEPANN'68 de 68200 MULHOUSE
 La Commission de DSP admet les 2 candidats.
- En date du 14 décembre 2020, la Commission de délégation de service public ouvre les offres, les examine et formule un avis.
- En date du 18 décembre 2020, une négociation est engagée sur la plateforme de dématérialisation.
- En date du 19 février 2021, le maire a rendu compte à l'assemblée délibérante du choix du délégataire. Il s'agit de la Société DEPANNAGE JOSSERON de 68110 ILLZACH pour une durée de 5 ans.

Les tarifs aux usagers sont les suivants :

FRAIS DE FOURRIERE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (EN EUROS)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40

	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50

Ces prix sont conformes aux tarifs maxima des frais de fourrière automobile fixés par Arrêté interministériel du 03 août 2020.

Les frais de destruction et de transport (incluant les frais de dépollution) sont de 150,00€ par véhicule.

Les tarifs réglés par la Ville d'Altkirch pour les véhicules dont le propriétaire ne se manifeste pas au bout de 30 jours et dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable sont les suivants :

Prestations pour les véhicules dont le propriétaire ne se manifeste pas au bout de 30 jours et dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (EN EUROS)
Frais d'enlèvement, Frais de garde, Frais d'expertise et frais de destruction	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,50
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver et de m'autoriser à contractualiser et à signer avec la Société JOSSERON d'ILLZACH, la convention pour la concession de la fourrière municipale de véhicules

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 06 avril 2021.

à partir du 18 mars 2021 (retardée au 19 avril 2021 suite à l'annulation du Conseil Municipal du 08 mars 2021 pour raisons sanitaires) pour une durée de 5 ans.

- d'approuver les tarifs aux usagers :

FRAIS DE FOURRIERE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (EN EUROS)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50

Frais de destruction et de transport (incluant les frais de dépollution) sont de 150,00€ par véhicule.

- d'approuver les tarifs réglés par la Ville d'Altkirch pour les véhicules dont le propriétaire ne se manifeste pas au bout de 30 jours et dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable :

Prestations pour les véhicules dont le propriétaire ne se manifeste pas au bout de 30 jours et dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (EN EUROS)
Frais d'enlèvement, Frais de garde, Frais d'expertise et frais de destruction	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,50
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser et à signer avec la Société JOSSERON d' ILLZACH, la convention pour la concession de la fourrière municipale de véhicules à partir du 18 mars 2021 (retardée au 19 avril 2021 suite à l'annulation du Conseil Municipal du 08 mars 2021 pour raisons sanitaires) pour une durée de 5 ans.

**APPROUVE** les tarifs aux usagers :

FRAIS DE FOURRIERE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (EN EUROS)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60



Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50

Frais de destruction et de transport (incluant les frais de dépollution) sont de 150,00€ par véhicule.

**APPROUVE** les tarifs réglés par la Ville d'Altkirch pour les véhicules dont le propriétaire ne se manifeste pas au bout de 30 jours et dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable:

Prestations pour les véhicules dont le propriétaire ne se manifeste pas au bout de 30 jours et dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (EN EUROS)
Frais d'enlèvement, Frais de garde, Frais d'expertise et frais de destruction	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,50

	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Monsieur LEMAIRE, Adjoint, précise que cette Délégation de Service Public est utile à la Police Municipale.

## **6.2 Désignation des membres de la Commission Fleurissement.**

La Ville a obtenu sa 2<sup>ème</sup> fleur en 2017.

Aussi, afin de pérenniser la qualité de fleurissement, de créer de nouveaux massifs fleuris (type jachère fleurie, ...) et de viser l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur, il est décidé de désigner les membres de la Commission Communale du Fleurissement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Emile-Jean WYBRECHT; Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Monsieur Franco GIANNANDREA, et Madame Virginie EILER, membres de la Commission Communale du Fleurissement.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Conseiller Municipal Délégué, soit Responsable de cette Commission en partenariat avec le Service des Espaces Verts de la Ville.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 1 personne n'ayant pas pris part au vote (Madame PI),**

**PROCLAME** Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Conseiller Municipal Délégué, Responsable de cette Commission, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Bertrand SCHORR, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Monsieur Franco GIANNANDREA, et Madame Virginie EILER, ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission Communale du Fleurissement.

Monsieur le Maire précise que le but de cette Commission est d'obtenir notamment la 3<sup>ème</sup> Fleur.

## **POINT 7. TECHNIQUE.**

### **7.1 Transfert de propriété de la Caserne des Sapeurs-Pompiers par le Service Territorial d'Incendie et de Secours, au profit de la Ville d'Altkirch.**

Monsieur le Maire rappelle que le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) du Haut-Rhin et la Ville d'ALTKIRCH ont procédé à un échange parcellaire en vue de la construction, par le STIS, de la nouvelle caserne destinée au Centre d'Incendie et de Secours (CIS), selon la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014.

Conformément à l'acte d'échange conclu à cet effet, en date du 17 juillet 2014, le STIS est resté propriétaire de la parcelle sur laquelle est situé l'ancien CIS, jusqu'à l'achèvement des travaux de construction.

Une cession différée était acquise au bénéfice de la Ville d'ALTKIRCH jusqu'à la prise de possession réelle des nouveaux locaux par le STIS, ce qui est le cas aujourd'hui.

L'acte d'échange ainsi qu'un extrait du Livre Foncier indiquent qu'à ce jour, les deux parcelles appartiennent en pleine propriété au STIS.

Dans ce contexte, il y a lieu de procéder à une régularisation de la situation foncière par la restitution à la Ville d'ALTKIRCH, des Lots n° 2, 3 et 7, de la parcelle cadastrée Section 12 – n° 173/22, dès lors que l'immeuble a cessé d'être affecté depuis fin août 2020 au fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Un projet d'acte à titre gratuit et sous la forme administrative est en cours d'élaboration avec le STIS et sera appelé à être signé par Monsieur le Maire.

Par conséquent, il est proposé, à l'Assemblée :

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit des Lots n° 2,3 et 7 de la parcelle cadastrée Section 12 – n° 173/22, sis 3, rue Sainte-Barbe, du Service Territorial d'Incendie et de Secours à la Ville d'ALTKIRCH,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la Première Adjointe, à signer l'acte de rétrocession en la forme administrative, au nom de la Ville d'ALTKIRCH, ainsi que tous documents afférents à cette régularisation foncière.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 1 personne n'ayant pas pris part au vote (Madame WILLME),**

**APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit des Lots n° 2,3 et 7 de la parcelle cadastrée Section 12 – n° 173/22, sis 3, rue Sainte-Barbe, du Service Territorial d'Incendie et de Secours à la Ville d'ALTKIRCH,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la Première Adjointe, à signer l'acte de rétrocession en la forme administrative, au nom de la Ville d'ALTKIRCH, ainsi que tous documents afférents à cette régularisation foncière.

## **7.2 Acceptation du protocole transactionnel avec les Consorts GOMES et GRENTZINGER.**

Ce protocole consiste à mettre un terme à un contentieux qui oppose les époux GOMES, les époux GRENTZINGER et la Ville d'ALTKIRCH.

### **➤ Historique de l'affaire :**

Le 2 mai 2012, la Commune d'ALTKIRCH a vendu aux époux GOMES un terrain à bâtir, viabilisé par NEXITY, situé rue de la Roselière, pour un prix de 71.000 €.

Un permis de construire a été accordé aux époux GOMES, par arrêté municipal du 2 juin 2014.

Après avoir fait effectuer des travaux de drainage et réaliser une étude de sols, des travaux de terrassement ont débuté mi-avril 2015. L'étude de sols suggérait un certain nombre de préconisations de construction, mais ne considérait pas le terrain comme inconstructible.

Le 24 avril 2015, ces travaux ont été interrompus en raison d'un glissement de terrain.

Le 30 avril 2015, à l'initiative du propriétaire du terrain, via son bureau d'étude, Monsieur GOMES a fait réaliser un enrochement pour stabiliser le terrain.

Ce glissement de terrain a causé des dégradations au niveau de la propriété des époux GRENTZINGER (17, rue des Vallons), qui se trouve en amont du terrain des époux GOMES.

Une expertise judiciaire a été réalisée à la demande de toutes les parties. Le rapport définitif a été rendu le 3 février 2017 :

- « Sur les causes des désordres : la cause première en est la nature des terrains, et l'élément déclencheur a été le terrassement réalisé sur la parcelle de M. et Mme GOMES,
- Sur les désordres chez les époux GRENTZINGER, et sur les moyens d'y remédier : les désordres ne semblent pas avoir encore affecté l'habitation, mais les mouvements continuent lentement, et il est impératif d'intervenir : le sapiteur propose le confortement par une paroi berlinoise,
- De plus, il conviendrait de classer la parcelle de M. et Mme GOMES comme inconstructible, et de surveiller le talus sud. »

Suite à ce rapport d'expertise, les époux GOMES ont assigné la Ville d'ALTKIRCH en résolution de vente et sollicitent la somme de 132.138 €, à titre d'indemnisation.

Les époux GRENTZINGER, dans le cadre d'une intervention volontaire dans la procédure entre les époux GOMES et la Ville, sollicitent la condamnation solidaire des époux GOMES à leur verser une somme de 255.222,60 € à titre d'indemnisation de leurs différents préjudices.

Parallèlement, une expertise amiable, initiée par l'assureur des époux GRENTZINGER, à savoir la MAIF, a conduit à un accord pour la réalisation d'une note de calcul et de devis détaillés, en vue d'évaluer dans quelles conditions et à quels coûts la paroi berlinoise pourra être réalisée, avec préfinancement de la MAIF pour le compte de qui il appartiendra.

C'est dans ce contexte qu'un accord a pu être trouvé entre les parties.

Ce protocole d'accord transactionnel comprend les engagements suivants :

#### 1. Concernant les époux GOMES :

##### 1.1. Engagement de la Ville d'ALTKIRCH :

La Ville d'ALTKIRCH s'engage à verser la somme de 115.000 € pour solde de tous comptes, aux époux GOMES en indemnisation de leur préjudice, incluant le prix de rachat du terrain appartenant aux époux GOMES, désigné comme suit :

##### Ville d'ALTKIRCH

Section 11 – n° 138/37 Rue des Vallons	1 are 16 ca.	Terrains à bâtir.
Section 11 – n° 139/88 Rue des Vallons	4 ca.	Prés.
Section 11 – n° 140/89 Rue des Vallons	72 ca.	Prés.
Section 26 – n° 241/64 Illberg	5 ares 18 ca.	Terrains à bâtir.

Cette transaction s'effectuera par un acte notarié, dont les frais et droits d'enregistrement seront pris en charge par la Ville.

## 1.2. Engagement des époux GOMES :

Les époux GOMES s'engagent à transférer la propriété des parcelles sus-désignées à la Ville d'ALTKIRCH, pour un montant global et forfaitaire de 115.000 € comprenant également l'indemnisation de leurs préjudices, et renoncent à l'ensemble des prétentions, actions et voies de droit à l'encontre de la Ville d'ALTKIRCH.

## 2. Concernant les époux GRENTZINGER :

### 2.1. Engagement de la Ville d'ALTKIRCH :

La Ville donne l'autorisation aux époux GRENTZINGER, respectivement à l'Entreprise KELLER, ainsi qu'aux entreprises qu'ils entendent mandater, d'intervenir sur la parcelle n° 241, 138, 139, 140, 141 et 131, dont elle sera propriétaire aux termes du protocole et d'implanter la paroi sur la propriété des époux GRENTZINGER.

Cette autorisation emporte l'autorisation d'abattre le saule présent sur la parcelle n° 141, afin qu'une plateforme de travail puisse être mise en place.

La Ville donne son accord pour que la paroi berlinoise soit implantée sur les parcelles n° 131, 138, 139, 140 et 141 qui appartiendront à la Ville.

En raison des contraintes techniques liées à la nature du sol, la stabilité du terrain et de l'enrochement, la paroi berlinoise sera décalée d'une distance entre 0,5 mètre et 1 mètre vers l'aval (côté ouest).

La Ville accepte un comblement entre l'enrochement pré-existant et la future paroi berlinoise et s'engage, à l'issue des travaux, à céder, l'emprise de l'ouvrage réalisé au profit des Epoux GRENTZINGER.

Les frais de géomètre, du procès-verbal d'arpentage, d'enregistrement au cadastre, de publication au Livre Foncier, de notaires et de droits d'enregistrement afférent à la cession de la bande de terrain seront à la charge de la Ville.

La Ville s'engage à prendre à sa charge une part de 90 % du coût des travaux qui seront effectivement réalisés sur la propriété des époux GRENTZINGER, le cas échéant sur la propriété de la Ville d'ALTKIRCH, dans la limite de 406.917,- € TTC, incluant le devis FONDASOL, soit un montant maximum de 366.225,30 € TTC.

Il est précisé que si le montant des travaux devait s'avérer moindre, la prise en charge de la Ville serait recalculée au prorata du montant effectif des travaux.

### 2.2. Engagement des époux GRENTZINGER :

Les époux GRENTZINGER s'engagent à faire leur affaire avec leur assureur, la MAIF, du reste à charge de 10 % du projet de chiffrage réalisé par la MAIF, ainsi que tous éventuels frais supplémentaires.

Ils renoncent à l'ensemble de leurs prétentions à l'encontre des époux GOMES et à toutes actions et voies de droit à l'encontre des époux GOMES et de la Ville d'ALTKIRCH, concernant les travaux de confortement (paroi berlinoise), le glissement de terrain ainsi que ses suites.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer le Protocole d'Accord Transactionnel validant les engagements sus-énoncés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente à intervenir pour le rachat du terrain appartenant aux époux GOMES, pour un montant global et forfaitaire de 115.000 €, incluant l'indemnisation de leur préjudice,
- de donner son accord pour la prise en charge d'une part de 90 % du coût des travaux de confortement (paroi berlinoise), dans la limite de 406.917,- € TTC, incluant le devis FONDASOL, soit un montant maximum de 366.225,30 € TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer le Protocole d'Accord Transactionnel validant les engagements sus-énoncés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente à intervenir pour le rachat du terrain appartenant aux époux GOMES, pour un montant global et forfaitaire de 115.000 €, incluant l'indemnisation de leur préjudice,

**DONNE** son accord pour la prise en charge d'une part de 90 % du coût des travaux de confortement (paroi berlinoise), dans la limite de 406.917,- € TTC, incluant le devis FONDASOL, soit un montant maximum de 366.225,30 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ce protocole découle d'une procédure judiciaire et d'un accord entre les différentes parties. La Ville doit indemniser les Epoux GRENTZINGER. Les montants seront à ajuster au travers de cette délibération.

Chaque partie à son avocat. Le risque judiciaire pour la Ville serait sans doute supérieur à ce montant, d'où le choix d'un accord transactionnel. Il faut absolument éviter une aggravation de cette situation. L'accord permet de mettre un terme à ce dossier douloureux pour la Ville.

Les montants supplémentaires seront à intégrer au Budget Primitif 2021.

Monsieur SCHORR, Conseiller Municipal, souhaite connaître la date du démarrage des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'ils débiteront dès que le protocole sera validé par la Ville.

## **POINT 8. COMMUNICATION.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville d'Altkirch a enregistré 101 demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner pour l'année 2020.  
Aucun Droit de Préemption n'a pas été établi par la Ville.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de remerciements de Monsieur Alix SELLET, Président de l'Association « Delta Revie » du Haut-Rhin, pour l'attribution d'une subvention, qui permettra de participer au maintien à domicile de nos Aînés.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de remerciements de Monsieur Paul-André WIBER, domicilié 4 Avenue Foch à Altkirch, qui remercie la Municipalité ainsi que le milieu médical, pour la création et le fonctionnement du Centre de Vaccination à Altkirch.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de remerciements de Monsieur Sébastien SCHILB, Président de l'Association « Altkirch Athlé Sundgau » d'Altkirch, pour l'attribution d'une subvention qu'il a obtenue du Conseil Départemental, grâce à son intervention.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements de Monsieur Richard GUTH, Président de l'Association Départementale des « Restaurants du Cœurs du Haut-Rhin », pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,- €, qui permettra de financer les différentes missions sociales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a programmé une visite de courtoisie dans les locaux des Restaurants du Cœur, samedi prochain. Il sera accompagné de Madame CHIAVUS, Adjointe,

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Région Grand Est octroyant une subvention de 8 000 € au titre du dispositif « Accompagnement des projets touristiques », pour la réalisation de la Forêt Enchantée.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements de Madame Marie-Madeleine BASLER, domiciliée Rue des Casernes à Altkirch, pour l'attribution du chèque cadeau pour les Aînés.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements de Monsieur Yves KAMM, Président de l'Association « A.S. Altkirch », pour l'octroi des subventions qu'il a obtenues de la Région et du Département, grâce à son intervention.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il a une pensée pour les Associations qui se trouvent privées de rentrés d'argent vu que les manifestations ne peuvent avoir lieu. La Ville les soutient comme elle peut.

Madame PI, Première Adjointe, précise que l'Accueil des enfants du personnel soignant est organisé, suite à la fermeture des écoles.

L'inspection de l'Education Nationale, les Directrices et les Institutrices des écoles, ainsi que l'Association pour l'Enfance d'Altkirch ont travaillé « d'arrache pieds » durant le week-end de Pâques.

L'accueil des enfants est opérationnel dès ce matin. Un accueil supplémentaire est également possible au sein de l'Association pour l'Enfance d'Altkirch, pour les parents qui travaillent et qui ne sont pas prioritaires. Nos agents sont également présents.

Monsieur le Maire conclut en précisant que la Ville a su s'adapter au jour le jour suite aux nouvelles directives gouvernementales. L'objectif est de maintenir la continuité du Service Public.

Monsieur le Maire et Madame PI tiennent à remercier toutes ces personnes pour le travail réalisé.

---

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes en coulisse, comme Madame ALTHUSER, Monsieur CRISEO, Madame JENN, Madame BLENNER et Monsieur MULLER, pour le travail réalisé, ainsi que les Altkirchois et les Sundgauviens, qui ont suivis cette séance sur la page Facebook.

Il donne rendez-vous à tous, semaine prochaine, pour le vote du Budget Primitif 2021.

La séance est levée à 21 heures 35.